

LA CHAPELLE-CRAONNAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300583-20220214-AM2022-08-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2022

CADRE RESERVE AU CDG NE PAS DEPLACER



Arrêté n° 2022-08 portant AVANCEMENT D'ECHELON A DUREE UNIQUE (AVEC RELIQUAT) de Monsieur METAIRIE Thierry

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Considérant que Monsieur METAIRIE Thierry remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement d'échelon à durée unique (avec reliquat),

arrête :

ARTICLE 1 : A compter du **01/01/2022**, la situation de Monsieur METAIRIE Thierry est établie comme suit :

Ancienne situation	Nouvelle situation Au : 01/01/2022
Qualité : Titulaire (CNRACL) Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 6ème échelon Effet reliquat : 1 an 7 mois 11 jours Indice Brut : 378 Indice Majoré : 348	Qualité : Titulaire (CNRACL) Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 7ème échelon Effet reliquat : 7 mois 11 jours Indice Brut : 381 Indice Majoré : 351 Temps complet

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au président du centre de gestion,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à LA CHAPELLE CRAONNAISE,

En date du : 14 février 2022

Le Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 14/02/2022
Signature de l'agent